Le Consulat et le 1er Empire

Le **coup d'État du 18 Brumaire an VIII** (9 novembre 1799) est fatal au régime du Directoire. Le pouvoir exécutif est confié à une Commission composée de trois consuls, chargée de réorganiser les administrations, de rétablir l'ordre et de conclure la paix. Le pouvoir législatif est suspendu. La Constitution est préparée par un petit groupe d'hommes dans lequel émergent Sieyès et le général Bonaparte.

Le Consulat (1799- 1804)

La Constitution est adoptée le **22 frimaire an VIII (13 décembre 1799)** et se distingue des Constitutions révolutionnaires :

– Elle ne comprend pas de déclaration des droits ;

– Elle consacre la primauté du pouvoir exécutif au détriment des assemblées.

Le pouvoir exécutif aux mains d'un SEUL

- Le pouvoir exécutif est confié à un organe collégial : les Consuls.
- En réalité, Bonaparte, Lebrun et Cambacérès ne se situent pas sur le même plan et le premier Consul, Bonaparte exerce en réalité le pouvoir

Un pouvoir législatif divisé

Le régime napoléonien invente le multicaméralisme.

La fonction législative est partagée entre :

- Le Tribunat,
- Le Corps législatif,
- Le Sénat conservateur
- Le Conseil d'État

Primauté du pouvoir exécutif :

Les Consuls possèdent collectivement deux prérogatives importantes :

- Ils possèdent l'initiative des lois et du budget
- Ils concentrent en leurs mains le pouvoir de faire la guerre et la paix.

Afin de remercier Napoléon d'avoir conclu la paix d'Amiens avec la Hollande, l'Angleterre et l'Espagne, le Sénat le réélit pour dix ans, mais soumit au vote populaire la question suivante : « Le Premier consul sera-t-il nommé à vie ? ».

Le premier Empire (1804-1815)

La victoire écrasante du « oui » donna **naissance au Consulat à vie par le sénatus-consulte du 16 thermidor an X** (4 août 1802) qui fut l'occasion de modifier la Constitution dans le sens :

- D'une part, du renforcement des pouvoirs de l'Exécutif et du Sénat ;
- Et, d'autre part, d'une diminution des attributions des autres assemblées

Transformation du régime en empire héréditaire

Ce fut réalisé avec le sénatus-consulte du 28 floréal an XII (18 mai 1804) dont l'article 1er proclame : « Le gouvernement de la République est confié à un Empereur ».

Sacrement de Napoléon par le Pape

Napoléon Bonaparte est sacré par le pape Pie VII le 2 décembre 1804.

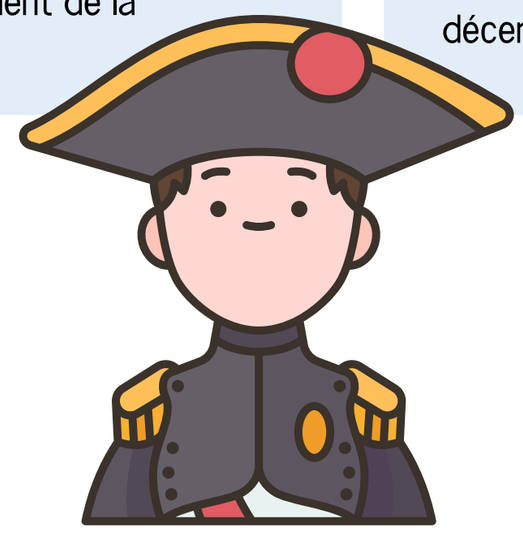

La Charte de 1814

- En raison notamment de plusieurs défaites militaires de Napoléon, le Sénat proclame **2 avril 1814** la déchéance de Napoléon Bonaparte.
- Quatre jours plus tard, Napoléon abdique à Fontainebleau. Il part le **20 avril 1814** s'exiler sur l'île d'Elbe.
- Après la chute de Napoléon, le Sénat met en place un gouvernement (141 membres).
- Le Sénat élabore et adopte le **6 avril 1814** une nouvelle Constitution en invoquant l'article 54 du sénatus consulte du 16 thermidor an X. Cette Constitution ne sera jamais appliquée, car elle ne fut pas acceptée par Louis–Stanislas–Xavier dit Louis XVIII. De retour d'exil, il exprima ce refus par la déclaration de Saint Ouen du 2 mai 1814.
- Louis XVIII chargea alors une commission de rédiger une Charte. Après son élaboration, elle fut communiquée aux chambres (Corps législatif et Sénat).
- L'application de la Charte fut interrompue par le retour triomphal de Napoléon Bonaparte depuis l'île d'Elbe et **l'épisode des Cent jours**, entre **mars et juin 1815**.
- La rédaction par Benjamin Constant de l'**acte additionnel aux Constitutions de l'Empire** du **22 avril 1815**, marque une tentative désespérée d'instaurer un régime impérial moins autoritaire.
- La **défaite de Waterloo** en **juin 1815** sonna le glas de ces espoirs et la **seconde abdication de Napoléon 1er**, après celle de 1814.

La charte de 1814

La Charte de 1814 restaure la souveraineté royale et l'unité du pouvoir d'État.

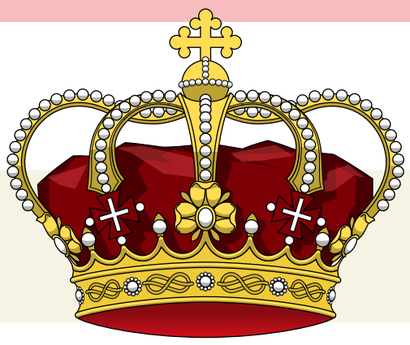

Souveraineté royale

- Le Roi est souverain et tient sa légitimité de Dieu.
- Pour éviter la reconnaissance de la nation comme entité distincte du Roi, l'unité du pouvoir d'État au profit du Roi est restaurée.

Monopole de la fonction exécutive

Aux termes de l'article 14, le Roi est le chef suprême de l'État.

La prédominance du Roi dans l'exercice de la fonction législative

Bien que la puissance législative s'exerce collectivement par le Roi, la Chambre des pairs et la Chambre des députés, l'analyse de la procédure législative révèle un net déséquilibre au profit du Roi :

- Il maîtrise l'initiative législative.
- Il sanctionne et promulgue les lois.
- Il recrute les membres des chambres.
- Le Roi préside les chambres, les convoque, les proroge et peut dissoudre la chambre des députés.

- **16 septembre 1824.** décès du Roi Louis XVIII de France, Sans enfant, Louis XVIII laisse la place à son frère Charles–Philippe, dit Charles X
- En **août 1829**, Charles X révoque Martignac, jugé trop libéral, et appelle au gouvernement le prince Jules de Polignac, ultra parmi les ultras.
- Le **16 mars 1830**, la majorité de la Chambre des députés manifeste sa défiance à l'égard de Polignac.
- Le **16 mai 1830**, Charles X décide alors de dissoudre la Chambre des députés en espérant obtenir, à la faveur de nouvelles élections, une majorité conforme à ses vues. Or, les élections donnent une majorité de siège aux libéraux.
- Devant cet état de fait, Charles X et Polignac décident le **25 juillet 1830**, de régler une fois pour toute la situation par **six ordonnances dites de Saint–Cloud**

La Charte de 1830

Ces ordonnances déclenchent une révolution dite des trois glorieuses qui débouche sur la prise du pouvoir par les libéraux et l'abdication de Charles X en faveur de son petit-fils, Louis Philippe. La révolution se traduit en outre par la rédaction et l'adoption d'une nouvelle Charte : la Charte de 1830.

La Charte de 1830 supprime les aspects les plus archaïques de la Charte de 1814

- Le Roi n'est plus Roi de France, mais Roi des Français ;
- La religion catholique n'est plus que celle de « la majorité des Français » ;
- La France « reprend ses couleurs », c'est-à-dire que la monarchie adopte la cocarde tricolore, selon la formule de l'article 67 de la Charte.

Le pouvoir exécutif : le Roi est le Chef suprême de l'État

- Commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre et conclut les traités de paix, d'alliance et de commerce ;
- Nomme à tous les emplois d'administration publique et désigne les juges – toute justice émanant du Roi
- Le Roi perd le droit, que lui conférait la précédente Charte, de suspendre les lois par ordonnance au nom de la sûreté de l'État.

Le pouvoir législatif : les pouvoirs du Roi ont été amoindris et le rôle des chambres accru

- le Roi seul sanctionne et promulgue les lois
- désormais, la proposition des lois appartient au Roi, à la Chambre des pairs et à la Chambre des députés.

La chambre des députés gagne en représentativité et en indépendance

- Le président de la Chambre des députés est élu par la Chambre et n'est plus ainsi nommé par le Roi.
- Désormais, la proposition des lois appartient au Roi, à la Chambre des pairs et à la Chambre des députés.

La vie politique de la Monarchie de Juillet se déroule en deux phases distinctes :

- Les **années 1830 à 1840** sont caractérisées par une extrême instabilité
- Les **années 1840 à 1848** sont marquées par une grande stabilité et la domination de Guizot comme chef du gouvernement.
- La Monarchie de Juillet présente un vice majeur : la corruption
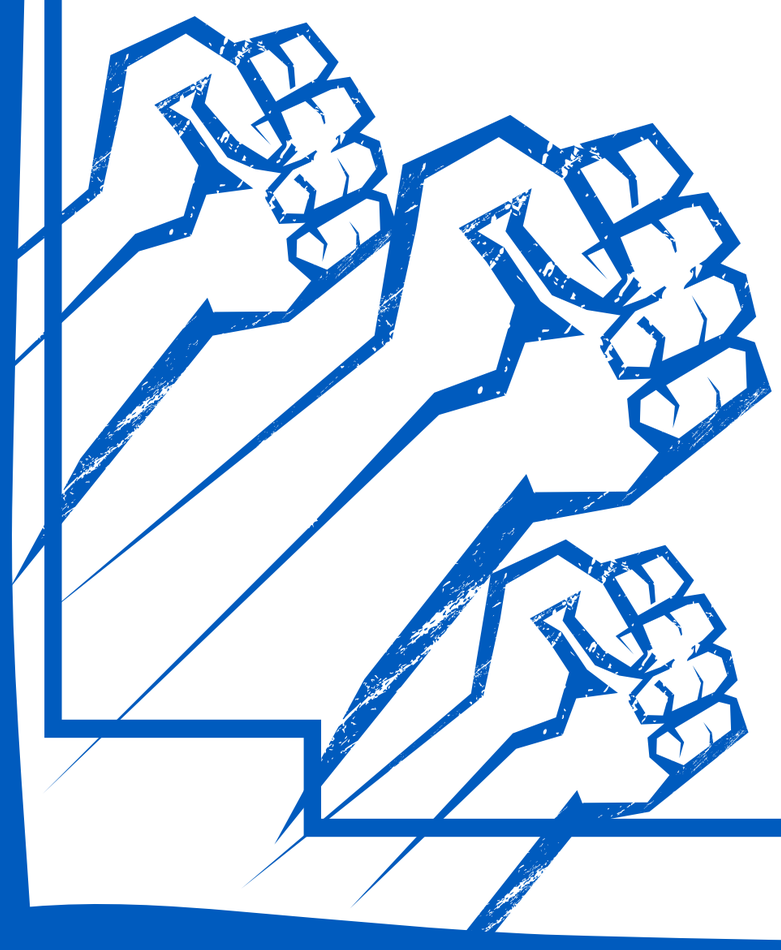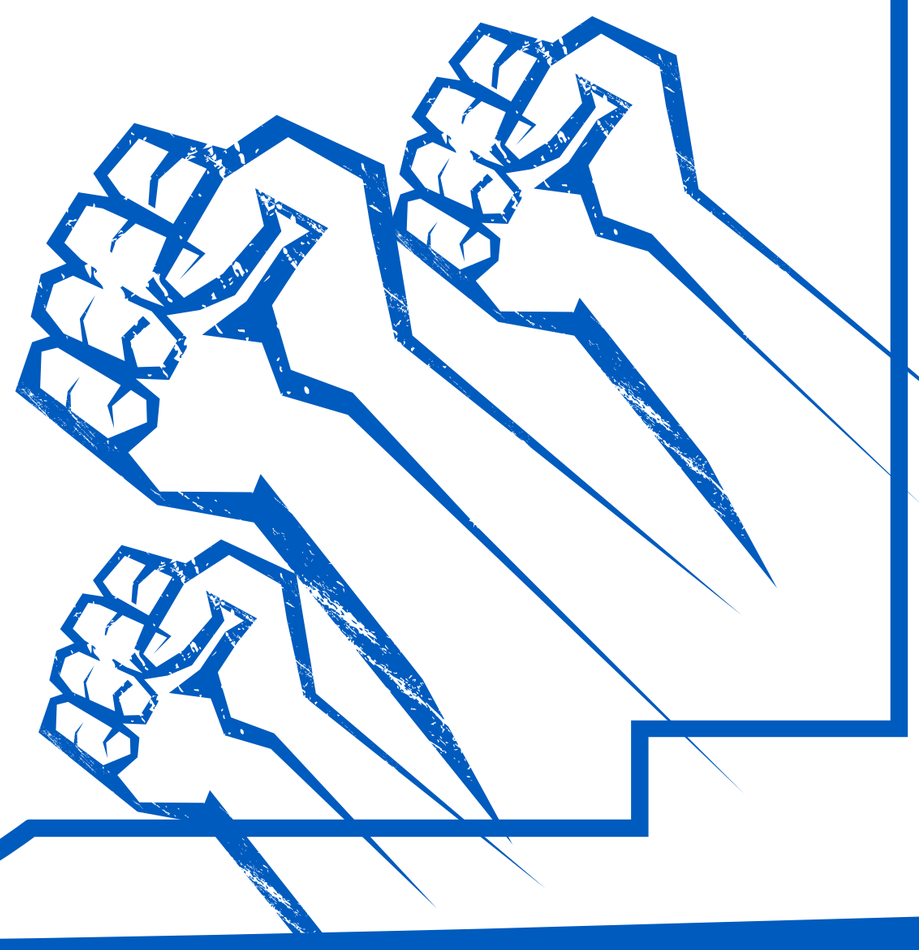
La corruption soulève des protestations, en 1847 deux réformes sont proposées à la Chambre des députés par l'opposition. N'ayant pas obtenu gain de cause à la chambre des députés, l'opposition va porter le débat dans la rue en organisant des banquets républicains. **Le 22 février 1848**, l'interdiction par le pouvoir d'un banquet républicain dans le XIIe arrondissement de Paris déclenche **une révolution**.